



Udaf
Doubs

UNIS POUR LES FAMILLES

**propositions
pour donner
confiance aux**

FAMILLES

1

Rencontres parlementaires
Automne 2022

SOMMAIRE

La nouvelle gouvernance	3
L'Udaf du Doubs	3
Les chiffres clefs	4
Les positions défendues antérieurement.....	5
Axe 1 : Améliorer la prévention santé et porter un plan global de revalorisation des métiers du soin et de l'accompagnement	5
<i>POSITION 1</i> : l'ensemble des métiers concourant au lien social doit faire l'objet d'une reconnaissance.....	5
<i>POSITION 2</i> : favoriser le renouvellement des praticiens et professionnels du soin (dont l'aide à domicile) pour pallier les déserts médicaux.....	8
Axe 2 : Concilier la vie familiale à la vie professionnelle	10
<i>POSITION 3</i> : créer un congé parental accessible à tous, mieux indemnisé (75% du revenu professionnel) jusqu'au 1 an de l'enfant.....	10
Axe 3 : Défendre le pouvoir d'achat des familles	15
<i>POSITION 4</i> : élargir l'accès des familles à certaines prestations et renforcer l'intégration de la composition familiale dans la fiscalité	15
<i>POSITION 5</i> : développer les dispositifs de conseil et d'accompagnement budgétaires en consolidant le financement des Points Conseil Budget et en construisant une chaîne de détection précoce du mal-endettement en lien avec les créanciers et les établissements bancaires.	18
Axe 4 : Soutenir les parents séparés pour mieux protéger les enfants	19
<i>POSITION 6</i> : revaloriser les salaires des métiers de médiateurs familiaux et d'intervenants des espaces rencontres.....	19
<i>POSITION 7</i> : accompagner les parents en situation de séparation dans la recherche de logement.	22

Introduction

La nouvelle gouvernance



Le conseil d'administration a élu le 14 juin 2022 sa nouvelle Présidente, Madame Karima ROCHDI. Elle est accompagnée de Monsieur Thierry PILLOT qui a pris la fonction de Directeur Général le 1^{er} juillet.

Engagée dans plusieurs associations de soutien aux familles et mère de deux enfants, Madame ROCHDI a rejoint le conseil d'administration de l'Udaf du Doubs en février 2021.

Monsieur PILLOT bénéficie quant à lui d'une expérience professionnelle solide dans l'accompagnement social des familles. Il a notamment œuvré 20 ans au sein de l'ADAPEI du Doubs.

L'Udaf du Doubs

Notre première mission consiste à représenter et défendre la diversité et la pluralité de l'ensemble des familles devant les pouvoirs publics.

L'Etat, la Région, le Département, les collectivités locales, nous sollicitent régulièrement pour que nous donnions notre avis sur des politiques ou des dispositifs publics à améliorer ou à mettre en place.

L'objectif est de faire en sorte qu'ils répondent aux attentes des familles de notre territoire.

Nous asseyons notre expertise sur un réseau d'associations qui compte dans notre département 7631 familles, 94 associations et une centaine de représentants familiaux dans des instances telles que la CAF, la CPAM, les CCAS, les offices HLM et bien d'autres.

L'Udaf est aussi un réseau d'entraide et de mutualisation des moyens pour accompagner au mieux les associations dans leur mission d'aide aux familles.

L'Udaf du Doubs compte également une centaine de salariés répartis sur 3 sites à Montbéliard, Pontarlier et Besançon.

Le personnel intervient pour plusieurs services et dispositifs d'intérêt familial :

- Le service Délégués aux Prestations Familiales (aider les parents confrontés à des difficultés de gestion du budget familial)
- Le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (gestion de sauvegarde de justices, tutelles et curatelles)
- Les Stages de Responsabilité Parentale
- Le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux
- Les Points Conseil Budget (juriste conseil, accompagnement budgétaire et aide à la constitution de dossiers de surendettement)
- L'Observatoire de la famille (enquête nationale, régionale et départementale pour collecter et analyser les besoins des familles sur le territoire).

Les chiffres clefs

L'Unaf a voulu mesurer si le désir d'enfant avait évolué depuis 10 ans. Ils ont trouvé un chiffre strictement comparable, à savoir : 2,39 enfants par parent. **Si les familles ont moins d'enfant aujourd'hui** (le taux de fécondité est en baisse depuis 2014 soit 1,80 enfant par femme en France métropolitaine), **ce n'est donc pas parce qu'elles en veulent moins, c'est parce qu'elles ne peuvent pas en avoir davantage.**

Nous devons soutenir une politique familiale forte, parce que c'est une demande des parents mais aussi parce que c'est la garantie de survie de notre système social. Une fécondité en chute libre, c'est à terme la retraite à 70 ou 75 ans, et l'effondrement du système de santé.

Sur le seul sujet des retraites, le conseil d'orientation des retraites considère que « si ces tendances devaient perdurer, l'effet de la fécondité (1,8 enfant par femme) sur la part des dépenses de retraite dans le PIB serait d'environ +0,7 point en 2070 », avec des effets sensibles au début des années 2040.¹

En 10 ans, le nombre de femmes en âge de procréer a diminué de 8%². La baisse des naissances, qui n'ont été que de 25 390 en 2021, soit -2,8% par rapport à 2019, s'explique par le fait que la région compte de moins en moins de femme en âge de faire des enfants (15-49 ans en théorie, majoritairement 25-35 ans dans les faits). Ce à quoi s'ajoute le fait que le nombre d'enfants par femme est lui aussi en baisse. Il est passé de près de 2 en 2011 à 1,75 en 2021. Ceci avec des maternités de plus en plus tardives (28-29 ans en 2001, 30-31 ans en 2021).

¹ Unaf – Brochure [Défendre les Famille](#) N°1 juillet 2021

² INSEE Bourgogne Franche-Comté

Les positions défendues antérieurement

Depuis le début des rencontres entre la gouvernance de l'Udaf du Doubs et les parlementaires du département en 2017, l'Udaf du Doubs est fière de constater que plusieurs revendications qu'elle a portées ont abouti :

- La création des labels Points Conseil Budget pour lutter contre le surendettement,
- L'encadrement des frais d'incidents bancaires,
- La prime de naissance de nouveau versée au 7ème mois de grossesse,
- L'allongement du congé paternité à 28 jours,
- La déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé,
- La revalorisation salariale par la prime SEGUR des métiers de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs et les Délégués aux Prestations Familiales.

Les 4 grands axes de revendications

Axe 1 : Améliorer la prévention santé et porter un plan global de revalorisation des métiers du soin et de l'accompagnement

POSITION 1 : L'ensemble des métiers concourant au lien social doit faire l'objet d'une reconnaissance

1 milliard d'€ / an : c'est le gain socio-économique généré par les mandataires à la protection juridique des majeurs ³

La France compte entre 800 000 et un million de personnes majeures protégées accompagnées par des MJPM (Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs) dont un demi-million par des MJPM professionnels.

L'étude réalisée estime que **pour chaque euro public investi dans la protection juridique des majeurs, les impacts positifs s'élèvent au moins à 1,5 €**. Au global, compte tenu de la population de majeurs protégés par des professionnels en 2020, les impacts positifs dépassent le milliard d'euros,

³ [Communiqué FNATH](#) le 13/10/2020

qu'il s'agisse de maltraitance financière évitée, de surcoûts évités de santé ou de mal-logement, ou encore de sécurisation du patrimoine des personnes protégées.

Parce-que **d'ici 20 ans, la population protégée par les MPJM aura doublé**, l'Interfédération PJM (FNAT, Unaf, Unapei) rappelle dans son étude nationale l'importance de la protection juridique des majeurs pour les personnes protégées, la société et les finances publiques.

Dans cette étude de 74 pages, on peut retenir au moins 8 preuves que les MJPM ont un impact positif sur la société, et luttent contre l'exclusion et la précarité :

- Les MPJM facilitent le maintien à domicile : c'est 8M€ économisés pour la société ;
- Les MPJM évitent chaque année que 70 000 personnes basculent sous le seuil de pauvreté ;
- Les MPJM évitent chaque année que à 20 000 personnes basculent dans le «sans-abrisme», c'est l'équivalent de 208M€ de gain socio-économique ;
- Les MPJM maintiennent le lien social et contribuent à la stabilisation psychologique des protégés : on évalue à 700 tentatives de suicides évitées par an parmi les personnes vulnérables ;
- Les MPJM éliminent la maltraitance financière des personnes en situation de handicap ou souffrant de troubles psy, et des personnes âgées : c'est 48M€ économisés pour la société ;
- Les MPJM réduisent considérablement les cas de découverts bancaires : jusqu'à 5M€ économisés ;
- Les MPJM sécurisent et valorisent le patrimoine immobilier et financier un gain socio-économique de 175M€ ;
- Les MPJM allègent la charge mentale des aidants en s'occupant des questions financières et administratives. Les aidants seraient privés de 56h de répit par an sans cet aide, soit un coût de 165M€ à la société.

Le vieillissement de la population dans les années à venir devrait amplifier encore la croissance du nombre de mesures de protection. 2 millions de personnes pourraient ainsi être concernées à l'horizon 2040. Demain nous serons tous touchés directement ou indirectement par la PJM.

- 42% des majeurs protégés sont âgés de 60 ans et plus dont 23% avaient plus de 75 ans en 2011.
- 50% vivent sous le seuil de pauvreté.
- 1/3 des majeurs protégés sont porteurs d'un handicap.
- 20% des bénéficiaires de l'AAH bénéficient d'une mesure de protection.
- 55% et 45% des familles : la gestion professionnelle est prédominante pour les mandats de curatelle alors que la gestion familiale est majoritaire pour les mandats de tutelle.

L'Etat a fait un premier geste avec le versement de la prime SEGUR de 183 € accordée pour les MJPM et les DPF avec un effet rétroactif au 1^{er} avril. Seulement, c'est l'ensemble des secteurs et des métiers concourant au lien social qui doit faire l'objet d'une meilleure reconnaissance.⁴

Aujourd'hui, dans la logique du Ségur appliqué au sanitaire, les **personnels administratifs et des services-support** ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité de 183€. En effet, le gouvernement a fondé cette revalorisation non pas sur une question de pouvoir d'achat ou de niveau général des salaires, mais sur le problème de l'attractivité des métiers de l'accompagnement.

Mais cette situation est vécue comme une injustice au sein des services, elle génère de la frustration, a fortiori dans le contexte d'une inflation croissante.

Il est évident que la reconnaissance des professions, tout comme la question de la classification des emplois, relèvent d'une **convention collective unique**. Nous comprenons et partageons pleinement l'impatience des professionnels.

L'absence au sein des conventions collectives, des délégués et des mandataires, ainsi que des médiateurs familiaux contribue à leur sentiment d'absence de reconnaissance.

Il est temps que les partenaires sociaux engagent une négociation évoquée depuis de trop nombreuses années. Celles-ci ont normalement démarré cet automne et doivent se terminer d'ici 2024.

Le 18 février dernier, l'Etat s'était engagé à financer la convergence des conventions collectives à hauteur de 500 millions d'euros.

Il est indispensable que les partenaires sociaux travaillent sur les grilles de classification, sur la valorisation des compétences, le déroulement des carrières, la formation professionnelle, la qualité de vie au travail. **L'attractivité des métiers ne repose pas que sur les questions salariales.**

Au cours de l'année 2021, nous avons intégré 35 nouveaux collaborateurs (29 en 2020) sur les 100 salariés de l'Udaf, le turn-over (tous contrats confondus) était de 34,90% contre 27,6% en 2020.

⁵*« Le lien social est important pour les personnes concernées évidemment mais aussi, par ricochet, pour la collectivité. Le rapport sur le bénéfice de la protection juridique des majeurs le montre bien. La logique est la même pour le soin : la personne est concernée en premier lieu, mais derrière elle, c'est la « société » qui sera impactée par les difficultés, les manques ou les dysfonctionnements éventuels constatés dans la prise en charge.*

⁴ Unaf – 50 propositions

⁵ Témoignage d'un chef de service MJPM de l'Udaf 25

Les parlementaires doivent avoir à cœur l'intérêt général et œuvrer pour la collectivité qu'ils représentent.

Une personne en souffrance psychologique habitant un appartement dans une copropriété a besoin de pouvoir accéder à de l'aide, des soins, ponctuellement. Si tel n'est pas le cas, elle restera en souffrance et cela aura souvent des répercussions sur des tiers qui ne souhaitent évidemment pas être impactés par cette problématique individuelle. On connaît des situations où la personne s'enfonce dans ses troubles et crée des préjudices autour d'elle, et tout le monde s'exaspère que « rien ne bouge, rien ne change, personne ne fait rien, etc. ». Ce sentiment d'abandon ou d'impuissance est particulièrement néfaste et conduit souvent à de la défiance à l'égard des élites et des institutions. »

⁶*« Un appui de qualité des services support conditionne en partie la qualité des services fournis par les MJPM / DPF. Les problématiques de recrutement de personnels qualifiés touchent également et dans la même mesure le personnel administratif. L'évolution des technologies, les développements en lien avec la dématérialisation des procédés et la complexification des exigences administratives ont impacté les missions confiées aux agents administratifs. Aujourd'hui, l'exercice de ces missions nécessite des compétences techniques plus poussées et des qualifications bien particulières.*

Suite aux multiples évolutions du montant du SMIC et à l'exclusion de ces personnels de la prime SEGUR, le métier présente peu d'attractivité, d'un point de vue financier, face aux compétences sollicitées et à la charge de travail réelle. Nous constatons des difficultés de recrutement et une discordance entre les profils postulants et les profils recherchés. »

POSITION 2 : favoriser le renouvellement des praticiens et professionnels du soin (dont l'aide à domicile) pour pallier les déserts médicaux.

Plusieurs actions sont expérimentées sur certains territoires et devraient être encouragées et déployées équitablement sur le territoire :

- Aide financière en contrepartie d'une d'installation sur 3 ans des médecins.
- Développement de la téléconsultation (qui ne sera bientôt plus remboursée).
- Déploiement de cabinets éphémères.
- Développement du temps partagé médical et du salariat médical.

Sur le Pays de Montbéliard, 43 % des généralistes ont plus de 60 ans⁷. Entre 2010 et 2020, le territoire a déjà perdu 30 praticiens. Aujourd'hui, le ratio est de 7,9 médecins pour 10 000 habitants (moyenne nationale 8,7/10 000).

En raison de trois facteurs qui renforcent les demandes de soins - le vieillissement de la population, la croissance des pathologies chroniques et celle de la prévention - la situation ne peut que s'aggraver.

⁶ Témoignage de la cheffe des services Secrétariat, Ged, Accueil de l'Udaf 25

⁷ [Est Républicain – le 30/06/2021](#)

Les ressources humaines dans les centres hospitaliers le plus proches de la frontière franco-suisse sont directement impactées par l'attractivité helvétique.

En 2017, l'OCDE révélait qu'un infirmier touchait un salaire annuel de 52 000 € quand un français avait à peine 35 000 €.

Le CHS de Novillars a informé dans la presse la fermeture de 15 lits⁸.

Quelques exemples remontés par nos services :

- Manque de médecins et psychiatres :
 - Mme D, en curatelle renforcée, a besoin d'une prescription pour le renouvellement de la location de son matériel médical ; la pharmacie patiente depuis 3 mois. Nous tentons de passer par un médecin de l'HNFC pour débloquer la situation, sachant qu'elle ne parvient pas à trouver un nouveau médecin traitant, malgré notre appui. Les généralistes refusent les nouveaux patients et le nouveau dispositif de la CPAM « Missions Accompagnement Santé », se trouve confronté aux mêmes difficultés que nous car elle ne trouve pas plus de médecins.
 - Mme N, personne âgée suivie en curatelle renforcée, n'a plus de médecin généraliste, or son comportement évolue très négativement, et met en difficulté les interventions des partenaires positionnés ; il est indispensable de remettre en place un suivi médical dans les meilleurs délais. Ce sont les personnes les plus vulnérables qui sont le plus impactées car elles ne sont pas ou peu mobiles notamment pour accéder à des spécialistes éloignés géographiquement. Les maisons médicales qui s'installent permettent de regrouper des spécialités, ce qui peut répondre en partie à la difficulté de se déplacer, seulement, ces maisons ne vont a priori pas générer de nouvelles installations, contrairement à ce que nous pensions.
 - Mme F, suivie également en curatelle renforcée, est en rupture de droits AAH, nous sommes contraints de déposer une demande de RSA (sous réserve de l'accord du Juge des Tutelles). La personne protégée acceptait le suivi médical de son médecin traitant, qui lui prescrivait son traitement psychiatrique, à son départ en retraite, l'intéressée se retrouve de fait en rupture de soins. Les propos du Docteur DAHMANI, psychiatre à Audincourt, sont forts : il doit tous les jours refuser des personnes en grande détresse psychologique, seulement que vont devenir ces personnes en sachant que, dans le même temps, le nombre de lits continue de diminuer.
 - Un MJPM a accompagné M. G aux urgences générales de Besançon qui a attendu 8h avant de voir un médecin.

⁸ [Est Républicain le 22/09/2022](#)

Nous exerçons des mesures de protection auprès de personnes présentant une altération de leurs facultés personnelles, par là même, le médecin traitant est un partenaire central et indispensable. Nous travaillons d'ailleurs sur la base de certificats médicaux pour assurer un maintien à domicile sécurisé, pour envisager un placement en institution, pour orienter plus globalement.

Les médecins généralistes contactés n'acceptent en général plus de nouveaux patients, or les personnes vulnérables ont a fortiori besoin d'un suivi médical régulier, à défaut elles sont en danger du fait d'une double rupture de droits et de soins, sans évoquer la stigmatisation qui peut en découler. Il en est de même pour les révisions de mesure de protection juridique qui nécessitent la production d'un certificat médical, à compléter par le médecin traitant, la plupart du temps.

- Manque d'aide à domicile :
 - On observe une grande difficulté avec les prestataires CPOM car il n'y a pas de reste à charge pour les familles avec eux, de fait ces prestataires sont surchargés. Lorsque la famille a assez d'argent pour payer 300 à 400€ par mois d'aide à domicile c'est en revanche possible de trouver des prestataires. Le secteur de Maîche est particulièrement tendu.
 - Un usager a été hospitalisé 3 semaines. A son retour à domicile, son aide positionnée avait été retirée (pour des hospitalisations longue durée le prestataire retire l'aide positionnée pour prioriser d'autres personnes).
 - Par manque de personnel le CCAS a retiré sans alerter l'Udaf une aide de vie pour un usager (vu comme moins prioritaire que des interventions comme la toilette ou la livraison de repas), seulement l'usager a décompensé par manque de lien social.
- Obligation de soin non respectée :
 - Auparavant, une personne assignée à une obligation de soin se voyait contrainte à une ré hospitalisation si celle-ci ne se présentait pas au CHS. Aujourd'hui la ré hospitalisation n'est plus systématique. La personne doit se trouver dans une situation de mise en danger immédiate pour être prise en charge sans son consentement. Une rupture de soins engage des effets en cascade, notamment l'endettement ou encore l'expulsion du logement.

Axe 2 : Concilier la vie familiale à la vie professionnelle

POSITION 3 : créer un congé parental accessible à tous, mieux indemnisé (75% du revenu professionnel) jusqu'au 1 an de l'enfant.

L'indemnisation actuelle équivaut à 1/3 du SMIC (1310 €) (pour rappel en 1995, l'APE représentait 60 % du SMIC (2964 F / 4982,33 F)).

- ➔ **L'Udaf rejoint la recommandation du rapport sur « les 1000 premiers jours » de Boris Cyrulnik⁹, à savoir de mettre en place un congé parental de 9 mois (36 semaines) partageable entre les deux parents, avec un niveau d'indemnisation suffisamment attractif, qui correspondrait à un montant minimum de 75% du revenu perçu quel que soit le statut.**

[Congé parental à temps complet : 422,21 € / mois (+6% par rapport à 2021).

Congé parental à temps partiel :

- 272,94 € / mois pour une durée de travail inférieure ou égale à un mi-temps ;
- 157,44 € / mois pour une durée de travail comprise entre 50 % et 80 %]

La prestation a de nombreuses limites, notamment :

- Elle bénéficie en juin 2018, à 290 000 personnes, soit environ 13% des parents ayant un enfant âgé de 0 à 3 ans. Les parents ayant des salaires moyens ou élevés sont peu incités à recourir au congé parental (au moins dans sa formule « à plein temps »),
- Elle est peu partagée entre le père et la mère (seulement 2,5%), prise à 94% par les mères et 6% par les pères.

[...] En 2016, la moitié des pays de l'OCDE proposent un congé maternité ou un congé parental d'au moins 43 semaines, la durée moyenne étant de 54 semaines.

[...] En France, 8 salariés sur 10 sont parents et tous participent à l'équilibre de la société et à la croissance de l'économie par la natalité.

Les problématiques et opportunités parentales des employés sont d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des entreprises. Or, aujourd'hui encore, 77% des mères salariées considèrent que la parentalité est insuffisamment prise en compte dans l'organisation du temps et des lieux de travail.

[...]

En France, selon les données de l'Observatoire National de la Petite Enfance (ONAPE), seulement une famille sur deux ayant souhaité que son enfant soit accueilli en EAJE a obtenu une place. En revanche, 84% des familles ayant exprimé une préférence pour l'assistant(e) maternel(le) y ont eu accès. De plus, l'offre d'accueil est très hétérogène en fonction des territoires, urbains ou ruraux, et de leur importance démographique.

[...]

Mettre en place un congé « parental » de 9 mois (36 semaines) partageable entre les deux parents, avec un niveau d'indemnisation suffisamment attractif, qui correspondrait à un montant minimum de 75% du revenu perçu quel que soit le statut. Cela permettrait à l'enfant de rester avec l'un ou l'autre de ses parents pendant toute la première année et d'intégrer ainsi un système d'accueil formel à 1 an.

⁹ [Rapport « Les 1000 premiers jours »](#) de Boris Cyrulnik

Le Doubs compte 5 160 assistantes maternelles agréées au 31 décembre 2018 offrant 18 595 places¹⁰. Elles étaient 5 627 au 31 décembre 2017 pour 19 882 places, soit une diminution de 7 %. **Bien que le nombre d'assistantes maternelles ait diminué de 12 % entre 2013 et 2017**, l'offre reste prépondérante dans le Doubs. Dans le baromètre des emplois de la famille, paru en juin 2019, la Fepem alerte sur le nombre de départs plus élevé que le nombre d'entrées dans la profession. **D'ici 2030, une assistante maternelle sur deux partira en retraite.**

- En Allemagne : le congé parental est indemnisé à hauteur de 67 % du salaire net¹¹ (plafond maximum à 1800 €).
- Au Danemark : les parents peuvent se partager jusqu'à 32 semaines de congé rémunérées à 100 %, après la fin de leurs congés respectifs (18 semaines pour la mère, 2 semaines pour le père).
- En Norvège : les parents peuvent choisir de se répartir 49 semaines de congé rémunérées à 100 % ou 59 semaines de congé rémunérées à 80 %.
- En Finlande, le congé parental est de 7 mois pour le père et pour la mère. 63 jours peuvent être transférés au conjoint.

La réforme du congé parental en 2015 a conduit à un réel échec car non seulement les pères ne l'ont pas pris mais il y a eu aussi une baisse chez les mères pour recourir à ce congé¹².

Si l'on prend le seul exemple des mères de jeunes enfants n'ayant pas d'activité professionnelle, en 2015 (donc avant que la réforme PreParE fasse pleinement son effet), **moins de 6% de ces mères étaient en congé parental total. Les mères inactives ou au chômage étaient presque 6 fois plus nombreuses : 35%.**

Extrait du rapport du HCFEA de février 2019 : depuis 2015, la part en congé parental total s'est sans doute encore plus réduite (sans doute à 4 à 5%), concernant moins de 100 000 mères et quelques centaines ou milliers de pères.

Congé parental : le 2 août s'achevait le délai de transposition de la directive européenne « **concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants** »¹³. Le Gouvernement a obtenu de la Commission européenne un délai supplémentaire pour la transposition de la directive.

¹⁰ CAF du Doubs – [Schéma de service aux familles du Doubs 2020-2023](#)

¹¹ [CFTC](#) – le 04/11/2019

¹² Unaf – Mail du 02/09/2021

¹³ Communiqué Unaf 21/07/2022

En France, encore 3 dispositions à transposer

1. **Un « droit de demander » pour tous les salariés parents ou aidants** (article 9). La directive accorde à tout salarié de l'UE parent d'un enfant de moins de 8 ans aidant familial, le droit de demander une « formule souple de travail » (c'est-à-dire un temps partiel, un recours au télétravail ou un aménagement horaire) à son employeur, qui doit justifier tout refus.

2. **Une indemnisation suffisante du congé parental.** L'article 8 impose à chaque pays membre d'indemniser le congé parental à un niveau suffisant pour "faciliter la prise du congé parental par les deux parents", et ce pour une durée d'au moins six semaines par parent, soit au total trois mois pour un couple (total porté à quatre mois à partir du 2 août 2024). Or le congé parental Français est trop peu indemnisé en France pour être partagé entre parents. La prestation concernée, (Prestation partagée d'éducation de l'enfant, ou PreParE) est de 406 €, soit moins du tiers du SMIC, ce qui ne permet pas une prise équitable des congés parentaux. Comme l'explique la directive : « *le parent qui gagne le revenu principal de la famille n'est en mesure d'exercer son droit au congé parental que si ce dernier est suffisamment bien rémunéré pour permettre un niveau de vie décent.* »

3. **Un droit, pour tous les parents salariés européens, à l'indemnisation du congé parental après un an d'activité ou d'ancienneté** (article 5.4). En France, cette condition est au minimum de deux ans.

Cette volonté européenne rejoint les recommandations d'au moins six rapports officiels menés en France (HCFEA, IGAS, France Stratégie, Commission des 1000 premiers jours, Mission Damon/Heydemann).

L'allongement du congé de paternité, s'il a constitué un premier pas, ne suffit cependant pas à satisfaire ces dispositions européennes.

La conciliation est la clef de l'accès des parents à l'emploi. L'améliorer, c'est réduire la pauvreté des enfants, faciliter la réalisation du désir d'enfant, et promouvoir l'égalité professionnelle entre mères et pères. Elle représente même une voie pour réduire les pénuries de main d'œuvre dans les emplois. La France a tout à gagner à une transposition ambitieuse de cette directive.

¹⁴L'emploi des parents est d'abord un enjeu pour les familles : l'emploi est le premier rempart contre la pauvreté des enfants. C'est aussi une condition que les parents jugent essentielle pour la réalisation de leur désir d'enfant. C'est enfin un enjeu économique pour le pays et pour les entreprises. Alors que des secteurs entiers butent sur des pénuries de main d'œuvre, une meilleure conciliation incite les parents – et en particulier les femmes – à rester sur le marché du travail et à se maintenir dans leur emploi.

Mais il est de plus en plus complexe de concilier responsabilités familiales et vie professionnelle en France. **Entre 2007 et 2016, l'agence européenne Eurofound a rétrogradé la France de la 2^e à la 17^e place en matière de conciliation.** Depuis, la situation ne s'est probablement pas améliorée.

Les parents de jeunes enfants sont particulièrement concernés. **Certes, le congé paternité a gagné deux semaines en 2021, mais l'utilisation des dispositifs officiels de conciliation – congés parentaux et modes de garde – s'est contractée de 14 % entre 2014 et 2019.** Le système français de modes

¹⁴ Unaf – 50 propositions

d'accueil de la petite enfance, longtemps exemplaire dans son niveau de développement, stagne et correspond de moins en moins aux attentes des parents. 86 % d'entre eux considèrent que le meilleur mode de garde d'un enfant de six mois, ce sont ... les parents eux-mêmes. Or, **la durée des congés post-nataux correctement indemnisés est, en France, une des cinq plus courtes d'Union Européenne.** Depuis la réforme de 2014 (PreParE), il est devenu quasiment impossible de prendre un congé parental (à temps partiel ou temps plein) pour compléter le congé maternité ou paternité, tant l'indemnisation est faible. En conséquence, **nombre de parents « bricolent » en utilisant des dispositifs qui ne sont pas conçus dans ce but : congés payés, maladie, allocations chômage. D'autres s'endettent, ou s'épuisent à reprendre trop tôt leur emploi à temps plein. En trois ans, pas moins de 6 rapports officiels et une directive européenne plaident pour une meilleure indemnisation des congés parentaux lors de la première année de l'enfant.**

Après les congés, il est toujours aussi compliqué qu'il y a 10 ans d'accéder à un mode de garde. **Seul un souhait d'accueil en crèche sur deux est satisfait, soit à peine mieux qu'en 2011. Et c'est aussi plus cher. Un couple dont chaque membre gagne le SMIC doit aujourd'hui dépenser 11,5 % de ses revenus pour faire garder un enfant par un assistant maternel – premier mode d'accueil extérieur en France – contre 7,4 % en 2006.**

Instaurer un congé parental rénové apporterait une réponse correspondant à ces besoins et à ces attentes. Un congé court mieux indemnisé serait un levier indispensable pour inciter les pères à le prendre et mettrait la France en conformité avec la directive européenne consacrée à la conciliation. Il faudrait toutefois parallèlement permettre un congé parental indemnisé jusqu'aux 3 ans de l'enfant à temps partiel ou complet, notamment pour les parents dont les enfants requièrent une présence parentale renforcée (prématurité, naissances multiples, pathologies).

La petite enfance n'est que le début des difficultés de conciliation car la scolarisation ne supprime en aucun cas les problèmes concrets de conciliation des parents. Le droit, garanti par la directive européenne, pour chaque parent salarié, de demander à son employeur un temps partiel, du télétravail ou des aménagements horaires, doit être transposé cette année dans le droit français.

Lorsque l'enfant arrive en maternelle, seul un sur trois est accueilli après la classe pour les temps périscolaires. En agglomération parisienne, ils sont trois fois plus nombreux à être accueilli par un centre de loisirs le mercredi après-midi que dans une petite commune rurale. Le développement de solutions d'accueil périscolaire doit être une priorité pour contribuer à une meilleure conciliation au-delà de la seule petite enfance. Parallèlement, une prolongation du Complément Mode de Garde (CMG) au-delà des 6 ans de l'enfant doit être étudiée et mise en place, en priorité pour les familles qui subissent le plus de tension pour le maintien en emploi (familles monoparentales ou nombreuses, parents d'enfants en situation de handicap).

Le PLFSS acte la prolongation du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) jusqu'aux 12 ans de l'enfant pour les familles monoparentales d'ici 2025. L'Unaf demande à prolonger le CMG jusqu'aux 12 ans non seulement pour les familles monoparentales mais aussi pour les parents d'enfants en situation de handicap, les parents en situation de handicap eux-mêmes et pour les familles nombreuses.

Le PLFSS prévoit une réforme du CMG pour rapprocher les restes à charge entre l'accueil individuel et l'accueil en crèche. Si l'Unaf est favorable aux objectifs de la réforme, elle s'inquiète du nombre de familles perdantes annoncées (43% des bénéficiaires actuels). L'Unaf demande d'utiliser la période de 2 ans avant la mise en œuvre de la réforme afin de corriger ses effets négatifs, en concertation avec les différents acteurs.

Axe 3 : Défendre le pouvoir d'achat des familles

POSITION 4 : élargir l'accès des familles à certaines prestations et renforcer l'intégration de la composition familiale dans la fiscalité

Madame Marie-Andrée BLANC¹⁵ : « **Aujourd'hui la priorité des familles porte sur leur pouvoir d'achat, face à l'inflation nourrie par la guerre en Ukraine.**

*Je tiens d'abord à saluer la **solidarité** des familles en France pour les familles venues d'Ukraine, et le dévouement des Udaf et des associations familiales pour faciliter leur accueil.*

*Sur le plan économique, ce conflit entraîne une vague d'inflation sans précédent depuis 30 ans. Elle frappe directement le quotidien des familles. Boucler ses fins de mois, rogner sur son budget, revoir à la baisse ses projets : c'est la préoccupation d'une grande partie des Français, et particulièrement de ceux qui ont charge d'enfants. **Le soutien au pouvoir d'achat des familles est plus que jamais, une priorité.***

[...]

Grâce aux budgets-type de l'Unaf, nous constatons, depuis plusieurs mois, l'explosion du coût de la vie pour toutes les familles avec enfant à charge. Son impact augmente selon le nombre et l'âge des enfants.

Ainsi, entre avril 2022 et avril 2021 :

une famille monoparentale avec 1 adolescent dépensait 120 € de plus;

un couple avec 1 enfant et 1 adolescent, plus de 170 € supplémentaires ;

un couple avec 2 enfants et 2 adolescents plus de 220 € par mois.

Tous les postes de dépenses augmentent, dont celui du logement. C'est la première dépense des familles, et donc leur première inquiétude.

Cette hausse intervient dans un secteur déjà fragilisé :

- **le logement social**, suite aux coupes budgétaires ;
- **le secteur locatif privé**, du fait d'une rentabilité réduite et de la montée des obligations réglementaires ;
- **Mais aussi l'accession à la propriété**, plus compliquée pour les jeunes familles, avec le durcissement des critères d'accès au crédit qui a été imposé aux banques, et surtout avec la montée progressive des taux d'intérêt.

[...]

L'augmentation des salaires et des primes – si elle intervient – ne suffira pas à compenser les surcoûts subis par les familles qui ont charge d'enfants.

¹⁵ Unaf – [Discours MA BLANC](#) AG Unaf 25/06/2021

C'est pourquoi, dans un communiqué de presse publié il y a un mois, **nous avons réclamé la «familialisation» des aides à venir**. Nous avons été entendus puisque la Première Ministre, Elisabeth BORNE, a annoncé qu'elle prendrait en compte la présence et le nombre d'enfants pour le calcul des mesures de soutien, dans le cadre d'un futur projet de loi sur le pouvoir d'achat.

Mais les aides ponctuelles et ciblées ne suffiront pas. L'inflation touche toutes les dépenses. Elle concerne l'ensemble des familles. Son intensité varie selon leur situation, et pas seulement selon leurs ressources. Le lieu de résidence, les contraintes de transport, les charges liées au logement, sont différentes d'une famille à une autre.

[...]

Ces hausses vont se poursuivre dans le temps. Il faut donc apporter des réponses **globales et durables**.

L'une d'entre-elle passe par une **revalorisation immédiate de toutes les prestations familiales**, au même titre que pour les retraites et les minima sociaux. Il faudra sans doute encore les ré-augmenter si l'inflation poursuit sa progression.

Cette mesure peut être financée par la branche famille. **Les excédents qu'elle dégage, permettent aussi d'investir dans une politique familiale plus ambitieuse.**

Le programme du Président de la République comprend **la création d'un « service public de la petite enfance »**. Suite à la saisine du gouvernement, j'ai co-rapporté l'avis du CESE sur ce sujet : nous sommes donc très bien placés pour travailler sur ce dossier. Il s'agit de construire un droit garanti à un accueil du jeune enfant, à un prix raisonnable, et ouvrant droit à une indemnisation en cas d'absence de de solution. »

Chiffres clefs de la CAF du Doubs 2021 : Par rapport à juin 2020, le nombre de de bénéficiaires d'une AL a diminué de 4,6% (-7,5% depuis 2018), une baisse équivalente au niveau national. Selon la prestation, les variations sont toutes orientées à la baisse mais pas avec la même ampleur :

- ALF : -10% (national -11%), tous les secteurs sont en baisse
- ALS : -1% (national -3%), accession et location hors HLM en baisse
- APL : -5,5% (national -4%), tous les secteurs sont en baisse

35% de couples avec enfants (38% en 2018), 13% de familles monoparentales (14% en 2018), 47% de personnes isolées (43% en 2018), 5% de couples sans enfant (idem en 2018). 4500 assistantes maternelles en 2021 (idem en 2018).

Avant la crise sanitaire, en 2019, 60 % des familles avec enfants éprouvaient déjà des difficultés à boucler leurs fins de mois. Une des causes est que les prélèvements et les prestations tiennent de moins en moins compte de la composition familiale :

- En matière de fiscalité, les impôts indirects (TVA, TICPE...) ont augmenté. Or le principe de la taxation indirecte est par nature contraire à l'intérêt des familles avec enfants à charge : plus le contribuable a de responsabilités familiales, plus il paie.
- A l'inverse, les impôts directs (Taxe d'habitation, Impôt sur le revenu), dont le calcul est plus favorable aux familles ont été baissés et tiennent désormais moins compte de la charge

d'enfants (le plafond du quotient familial de l'impôt sur le revenu a été abaissé par deux fois).

La poussée d'inflation vient aggraver la situation : selon les budgets-types de l'Unaf, **un couple avec 2 enfants doit dépenser 171 euros de plus par mois en avril 2022 qu'en avril 2021** pour vivre décemment.

Nous constatons parallèlement une explosion de séparations depuis le premier confinement, ce qui vient fragiliser un peu plus la situation financière des familles.

Les problématiques du pouvoir d'achat risquent d'impacter un certain nombre d'aspect de la vie des familles : vouloir satisfaire les charges fixes au détriment des frais de santé, frais alimentaires ...

Le gouvernement nous demande de faire des efforts seulement nous ne pouvons pas demander le même effort à tout le monde pour des raisons de composition familiale (ex. un couple avec un nourrisson doit forcément dépenser plus d'énergie de chauffage qu'un couple sans enfant), mais aussi pour des raisons de territoire (nous sommes un des territoires les plus froids de France mais aussi un territoire rural qui nécessite d'utiliser davantage la voiture pour se déplacer [40% de dépenses de carburant en plus pour les familles qui vivent en milieu rural par rapport à la moyenne nationale et 80 % des actifs de la région utilisent la voiture pour se rendre au travail]).

La prime exceptionnelle de rentrée pour les bénéficiaires des minima sociaux (100€ + 50€/enfant)¹⁶ et la revalorisation de 4% des prestations familiales le 1^{er} juillet 2022 sont un premier pas vers la prise en compte de la composition de la famille. Seulement, les familles sont de plus en plus nombreuses à subir des effets de seuil. Il faut donc :

- **Elargir l'accès des familles à certaines prestations. En particulier, relever les plafonds d'accès à l'allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et à l'Allocation de rentrée scolaire** (seuls 64 % des enfants sont concernés par la PAJE, contre 81 % à sa création, et l'Allocation de Rentrée Scolaire concerne moins de la moitié des familles d'enfants scolarisés)
- **Renforcer l'intégration de la composition familiale dans la fiscalité** et compenser toute hausse de taxes indirectes (TVA) qui touche davantage les personnes avec charges d'enfants **par un supplément de prestations familiales.**

Exemple :

Le droit à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS anciennement CMU-C) est conditionné pour une personne seule à 9 041 € / mois. Si une personne perçoit l'AAH et les APL, elle dépasse ce plafond et ne peut pas en bénéficier. La prise en compte de toutes les ressources, y compris certaines aides versées par la CAF, garantit une égalité de traitement des situations notamment vis-à-vis des personnes dont les revenus sont ou se rapprochent du SMIC et qui n'ont pas accès auxdites aides du fait de leur revenu. Cependant autant pour ce type de minima social que pour les personnes dont la

¹⁶ France Info – 18/08/2022

tranche de revenus gravite autour du SMIC, au vu de l'augmentation de certains postes de dépense (énergies et carburant pour les travailleurs qui n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule), leurs budgets qui étaient à peine à l'équilibre vont basculer en débit. La seule solution étant de revoir, pour la mutuelle par exemple, un contrat au rabais et donc une prise en charge moins efficace sur le plan budgétaire. Le risque étant que les personnes concernées limitent leur consultation de professionnel santé faute de budget.

POSITION 5 : développer les dispositifs de conseil et d'accompagnement budgétaires en consolidant le financement des Points Conseil Budget et en construisant une chaîne de détection précoce du mal-endettement en lien avec les créanciers et les établissements bancaires.

Il existe 500 PCB en France dont 3 PCB sont animés par l'Udaf dans le Doubs.

Depuis 2019, l'Udaf du Doubs a souhaité faire évoluer les dispositifs CDICC et SVP Familial afin d'intervenir plus largement auprès des personnes en difficulté dans la gestion de leur budget.

Il s'agit d'être davantage dans la prévention du surendettement tout en continuant d'accompagner les personnes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Ce travail a abouti depuis 2021 à l'obtention de 3 labels Point Conseil Budget (PCB) sur le secteur du Grand Besançon, du Pays de Montbéliard et du Haut-Doubs/Doubs Central (dernier label obtenu pour 2022).

Les PCB font désormais intervenir des bénévoles, des travailleurs sociaux et une juriste conseil (une personne en mécénat de compétence termine le 30/11).

En 2021, l'équipe positionnée sur les PCB a assuré 409 rendez-vous concernant 291 familles.

Le nombre de dossiers de surendettement constitués a diminué par rapport à 2019. La Banque de France constate en effet depuis une dizaine d'année un recul du surendettement. Cette tendance s'est accentuée avec les aides exceptionnelles de l'Etat mises en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Il semble par ailleurs qu'il y ait eu une certaine indulgence de la part des huissiers et des établissements bancaires durant cette période particulière.

Seulement nous constatons depuis ce printemps une augmentation du nombre de personnes à accompagner, certainement lié à la forte inflation qui progresse au fil des mois.

Monsieur COTTINY et Madame RODRIGUES siègent pour l'Udaf du Doubs à la commission de surendettement des particuliers à la Banque de France.

Il faut élargir le chèque énergie au-delà des ménages situés sous le seuil de pauvreté et relever le montant accordé.

Axe 4 : Soutenir les parents pour mieux protéger les enfants

POSITION 6 : revaloriser les salaires des métiers de médiateurs familiaux et d'intervenants des espaces rencontres

¹⁷ Dans le **secteur de la petite enfance, la pénurie de professionnels** est une véritable préoccupation à l'heure où l'on parle de créer une garantie d'accueil. Elle est inquiétante pour les parents car elle aboutit à des fermetures de places en crèches ou des réductions d'amplitudes horaires.

L'objectif est aussi de travailler sur les questions de rémunération et de parcours de carrière. **Dans le soutien à la parentalité, les métiers de médiateurs familiaux et d'intervenants des espaces rencontre, sont aussi en forte tension.** Au cœur des difficultés : l'obsolescence des conventions collectives, la non-reconnaissance des métiers et le faible niveau de rémunération.

Bien conscient de ces difficultés, l'Etat a initié un comité de filière à l'image de celui sur la petite enfance. Nous serons donc porteurs de propositions au sein de ce comité.

Sans attendre, **l'Unaf a saisi l'Etat** avec les fédérations représentatives de la médiation familiale et des espaces de rencontre **pour l'attribution et le financement de la revalorisation salariale.**

¹⁸ Les politiques publiques ont considérablement renforcé ces dernières années les moyens dévolus au soutien et à l'accompagnement des parents séparés notamment via une action proactive contre les impayés de pensions alimentaires, en majorant les prestations légales pour les parents en situation de monoparentalité, via l'allocation de soutien familial ou encore par une offre de travail social renforcée au sein des Caf.

Plus encore, afin de faciliter les démarches des parents séparés, accélérer l'accès à leurs droits, les informer sur les ressources à leur disposition près de chez eux, la branche Famille s'est engagée depuis 2021 dans une démarche de parcours dédié aux situations de séparation sur l'ensemble du territoire national, avec également un accès élargi aux services de médiation familiale et aux espaces de rencontre.

Par cette offre de services, les Caf constituent avec la Justice, le premier service public auquel s'adressent les parents séparés.

Pour autant, si l'action des pouvoirs publics a été déterminée ces dernières années sur le volet du soutien financier apporté aux foyers monoparentaux, elle est restée **carentielle concernant**

¹⁷ Unaf – Discours de Mme BLANC le 25/06/22

¹⁸ Unaf – 50 propositions

l'évolution du traitement judiciaire des séparations et encore trop peu engagée pour préserver des liens post-séparation entre parents et enfants.

Près d'une famille sur quatre connaît une situation de monoparentalité en France (14% dans le Doubs) et plus de trois millions d'enfants vivent au quotidien avec un seul de leurs parents. Selon la Cnaf, un enfant sur dix ne verrait même plus son père après une séparation de ses parents.

La préservation des liens familiaux, la remédiation des liens, devraient donc être au cœur de l'attention des politiques publiques. Or, les services dont c'est la vocation (médiation familiale, espaces de rencontre...) rencontrent de grandes difficultés, notamment liées au manque d'attractivité des métiers.

La Justice familiale est aussi touchée par des difficultés. Comment permettre l'exercice d'une coparentalité apaisée alors que les délais de justice n'ont cessé de s'allonger sous l'effet conjugué d'un manque de Juges aux Affaires Familiales et de greffiers, d'une longue grève des avocats et de la crise sanitaire liée au Covid ? **Il faut compter parfois encore jusqu'à 18 mois pour obtenir une décision ou pour la réviser alors que les contraintes de vie des enfants et de leurs parents commanderaient une réactivité totale pour s'ajuster aux besoins de chacun.**

Autre chiffre : la durée moyenne d'un divorce par consentement mutuel est de 26 mois (elle était de 16 mois avant la réforme du divorce sans juge).

Lorsque la vie de famille est traversée par de la violence, le traitement des situations familiales par la justice civile et la justice pénale est mal coordonné et génère des incohérences qui amènent encore des enfants à être dans l'obligation de rencontrer leur parent auteur de violence alors même que leur autre parent bénéficie d'une ordonnance de protection.

Les enfants ont été pourtant pleinement reconnus récemment comme victimes eux aussi de ces violences familiales par le décret n°2021-1516 du 23 novembre 2021, qu'ils soient victimes directes des violences, témoins ou exposés à ces violences.

S'il est permis de mettre en place des dispositifs de type MAP (Mesure d'Accompagnement Protégé) pour maintenir le lien entre parent auteur de violences conjugales et son enfant alors même que l'autre parent est protégé, il serait opportun que les pouvoirs publics actent la possibilité pour les enfants d'être éloignés eux aussi du parent violent en décidant une mesure impérative et temporaire de suspension de l'autorité parentale.

Préserver les liens familiaux dans les moments de vie difficile, c'est avant toute chose, prendre soin de chaque membre de la famille, selon ses droits et ses besoins, à commencer par ceux des plus jeunes qui s'imposent à tous, en particulier depuis l'adoption et la ratification par la France de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

¹⁹En 2020, sur les 2 mois de confinements, le Conseil Départemental du Doubs a comptabilisé 60 demandes de placements alors qu'habituellement il n'en avait pas plus de 100 par an. Au-delà de la

¹⁹ Conseil Départemental du Doubs – le 23/02/22

crise sanitaire ils constataient déjà par ailleurs une augmentation chaque année du nombre d'enfants placés avec des situations de plus en plus dégradées au moment du placement.

²⁰« Je partage votre revendication sur la non reconnaissance du métier et le faible niveau de rémunération. Concernant cette "non reconnaissance" du métier, deux éléments récents ont suscité une certaine émotion.

Le fait que la profession ou métier ne soit pas identifié par un code NAF. Pour ceux exerçant en libéral, cela pose une vraie difficulté. J'agis en ce sens mais le travail durera un certain temps.

Et donc, faute d'une reconnaissance métier NAF, malgré un code métier ROME, un certain nombre de médiateurs D.E salariés de structure, ont été privés du versement de la prime Ségur. Je vous laisse imaginer comment une telle iniquité de traitement a pu créer des tensions au sein de certains services. J'ai interpellé nos partenaires mais aussi les associations ou fédération d'employeurs à ce sujet pour rappeler qu'une convention collective pose un cadre de rémunération minimale, mais n'empêche pas de le dépasser !

Concernant la rémunération et soutien des partenaires institutionnels habituels (CAF, Justice...), je pense que nous pouvons aussi questionner le soutien financier complémentaire que les Départements, dont c'est le cœur de mission, pourraient apporter. A titre d'exemple, la dernière loi rappelant la possibilité offerte au juge des enfants d'ordonner une médiation pose une question de financement. En effet, à ce jour, la position de la CNAF et de la Justice est claire : pas de financement de cette mesure visant la médiation familiale dans le contexte de la protection de l'enfance. Les Départements pourraient-ils financer ?

Concernant votre interrogation au niveau local, je peux simplement rappeler que la MSA, dans le cadre du soutien à la parentalité, finance partie de la médiation familiale pour la rendre accessible au plus grand nombre notamment dans les territoires ruraux. Nous savons en effet que l'éloignement géographique et les déplacements occasionnés, peuvent être un frein à l'accès à la médiation. Certes il y a la visioconférence mais tous les foyers ne sont pas équipés et la rencontre "en vrai" donne plus de sens au besoin de remise en dialogue. »

Propositions :

- **Rendre effectifs les objectifs de réduction des délais de la Justice** familiale en fixant des indicateurs partagés, tout en augmentant significativement les effectifs dédiés à la justice familiale (JAF, greffiers) ; cela permettrait un meilleur exercice de la coparentalité après la séparation. **Faciliter les conditions de révision de la décision judiciaire initiale** concernant le lieu de résidence habituelle de l'enfant ou la fixation de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (pension alimentaire).
- **Organiser le secteur de la médiation familiale** en le reconnaissant pleinement comme un mode de règlement des différends entre parents séparés, en articulation avec les acteurs de la Justice, et en revalorisant les professionnels de la médiation. Promouvoir en particulier la médiation familiale post-sentencielle dans le cadre judiciaire afin de permettre la mise en œuvre des décisions de justice.

²⁰ Témoignage de Sébastien CUINET, Président de l'APMF

- **Suspendre temporairement l'autorité parentale d'un parent auteur de violences à l'égard de l'autre parent.**
- **Créer une juridiction de la famille, à la fois compétente dans les domaines civil et pénal,** et donc simultanément capable de statuer par exemple sur la question de l'autorité parentale concernant les enfants, et sur les mesures privatives de liberté pour un parent auteur de violences dans le même temps.
- **Instituer un droit des enfants au soin et à des prises en charge effectives** lorsqu'ils sont reconnus comme victimes des violences familiales, victimes directes des violences, témoins ou exposés à ces violences.

POSITION 7 : accompagner les parents en situation de séparation dans la recherche de logement.

Depuis 2021, le Juge aux affaires familiales du département constate également une forte augmentation des demandes de séparation.

Comment un enfant peut-il maintenir des liens de qualité, et dans le temps, avec le parent chez lequel sa résidence n'a pas été fixée à titre principal, si ce dernier n'a pas les moyens de l'accueillir chez lui, faute de logement adapté ou en proximité ?

Il faut :

- Permettre à chacun des 2 parents de bénéficier de l'APL en cas de séparation (par exemple en proposant un abattement sur les ressources du parent en cas de résidence alternée) et **généraliser l'accès à des logements « temps partagé » pour les parents séparés**, et notamment les pères, qui n'ont pas la possibilité matérielle d'accueillir leur enfant : permettre de ce fait aux enfants de garder un lien de qualité, dans la durée, avec chacun de leurs parents, et aux parents d'exercer pleinement leur droit de visite et d'hébergement, ainsi que leur coparentalité.
- **Proposer systématiquement un accompagnement budgétaire** aux couples qui se séparent et aux parents veufs afin de prévenir les situations de surendettement et les risques d'expulsion locative.